

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 septembre 2008

GÉNÉRALISATION DU REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE - (n° 1100)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 41

présenté par
M. Daubresse, rapporteur
au nom de la commission des affaires culturelles

ARTICLE 2

Dans la première phrase de l'alinéa 103, après la référence :

« L. 262-14 »,

insérer les mots :

« du présent code ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.